



BRUXELLES, le 04. 09. 2015

Note à Monsieur Didier LETURCO
Directeur général adjoint
Service général de l'Enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Gestionnaire du dossier :
Jeanique MIEVIS

Téléphone : 02/690.80.22
E-mail : jeanique.mievis@cfwb.be

VOTRE LETTRE DU
11 août 2015

VOS REFERENCES
II/DL/CG/SH/600/2015/26

NOS REFERENCES

CHANC/JPH/JM/2015 - 07.036

ANNEXES
1

OBJET

**Projet de circulaire « Enseignement fondamental spécialisé organisé par Wallonie-Bruxelles
Enseignement - Types 1, 2, 3, 4 et 8 - Grilles-horaires et directives d'ordre pédagogique »**

Faisant suite à votre note dont références sous rubrique, je vous informe que le cabinet de Madame la Ministre J. MILQUET marque son accord sur la diffusion du projet de circulaire susmentionné et annexé à la présente.

En vous remerciant.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.

Administration générale de l'Enseignement
Direction d'Appui de l'Administrateur général
Service Chancellerie et Conseil juridique
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 - 1000 BRUXELLES
Tél. 02/690.81.00 - Fax : 02/690.80.24

Bruxelles, le

II/CG/SH/2015/ 411/56

Vous trouverez ci-après les grilles-horaires et les directives d'ordre pédagogique pour l'enseignement fondamental spécialisé organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire n°3677 du 05/08/2011. Elle est d'application à partir du 1er septembre 2015.

Les modifications qui y ont été apportées sont soulignées dans le texte.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL SPECIALISE

WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT

I. Grilles horaires fixées en application du chapitre IV du décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé tel qu'il a été complété et modifié (dernière modification le 11 avril 2014)

1. Remarques préalables concernant toutes les grilles.

1.1. Les grilles horaires définissent des équilibres à respecter. Elles ne doivent, en aucun cas, empêcher la pratique d'une pédagogie globale, dont le travail par projets qui permet des apprentissages fonctionnels dans différentes disciplines.

1.2. L'éveil couvre :

- l'observation et l'utilisation de l'environnement intégrant :
 - l'apprentissage des conduites de vie pratique
 - l'hygiène
- l'éveil scientifique
- l'éveil historique : l'enfant structure le temps
- l'éveil géographique : l'enfant construit l'espace

1.3. L'éducation physique couvre :

deux périodes hebdomadaires d'activités physiques et sportives; en outre, une, deux ou trois périodes d'activités psychomotrices ou sportives peut (peuvent) être organisée(s).

Ces périodes sont assurées par un maître d'éducation physique ou par le titulaire s'il est porteur du certificat de capacité aux fonctions de maître d'éducation physique dans les écoles primaires. L'organisation des deux périodes hebdomadaires d'activités physiques et sportives n'est pas obligatoire pour l'enseignement de type 5.

Dans l'enseignement de type 4, et pour les pédagogies adaptées telles que prévues à l'article 8bis, alinéa 1^{er} et à l'article 8ter, alinéa 1^{er}, le Gouvernement, selon les modalités qu'il détermine, peut autoriser la prise en charge des élèves durant les deux périodes hebdomadaires d'activités physiques et sportives par du personnel paramédical pour qu'ils puissent bénéficier d'activités psychomotrices pendant ces deux périodes.

(art.20 du Décret du 3 mars 2004)

1.4. L'éducation artistique couvre les activités concrètes d'expression à savoir :

- expression corporelle, éducation rythmique et musicale
- expression graphique, picturale et plastique
- éducation manuelle et esthétique

1.5. L'éducation par la technologie et l'éducation aux médias ne font pas l'objet de cours spécifiques mais sont abordés et évalués au travers des différentes activités.

1.6. L'éducation sensori-motrice, perceptivo-motrice et la psychomotricité éveillent et développent :

- la prise de conscience du corps et de ses potentialités
- le contrôle des conduites motrices par des ajustements ludiques et intuitifs de celles-ci en fonction du but à atteindre (soutenir les apprentissages scolaires et favoriser le développement cognitif, social et affectif)

- l'ajustement des conduites motrices en fonction de la perception de soi-même, des autres, des objets
- l'organisation spatiotemporelle et la causalité

2. Grilles horaires

2.1. Enseignement maternel spécialisé organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Types d'enseignement	2 – 3 – 4
Langue française	3
Initiations mathématiques	3
Eveil	5
Education sensori-motrice, perceptivo-motrice et psychomotricité	7 à 9 *
Education artistique	6
Education physique	2 à 4 *
Total	28

*le total des heures de ces deux cours doit être égal à 11

Les apprentissages doivent être guidés par le P.I.A. (plan individuel d'apprentissage).

Les activités conduiront généralement à des apprentissages concernant simultanément différentes disciplines : éveil et langue française, éducation artistique, initiations mathématiques et langue française...

Ces grilles horaires ne doivent, en aucun cas, conduire à un saucissonnage des apprentissages !

2.2. Enseignement primaire spécialisé de type 2 organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

	Maturité I	Maturité II	Maturité III	Maturité IV
Religion / morale	2	2	2	2
Langue française	3	3	4	4
Mathématiques	3	3	4	4
Eveil	4	4	3	3
Education sensori-motrice, perceptivo-motrice et psychomotricité	6	6	3	3
Sécurité routière	0	0	2	2
Education artistique	6 à 8	6 à 8	6 à 8	6 à 8
Education physique	2 à 4	2 à 4	2 à 4	2 à 4
Total	28	28	28	28

Les activités de sécurité routière en maturité I et en maturité II sont incluses dans les activités d'éveil.

2.3. Enseignement primaire spécialisé de types 1, 3, 4 et 8 organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement

	Maturité I	Maturité II	Maturité III	Maturité IV
Religion / morale	2	2	2	2
Langue française	7	7	7	8
Mathématiques	6	6	6	5
Eveil	4	4	4	4
Sécurité routière	1	1	1	1
Education artistique	4 à 6	4 à 6	4 à 6	4 à 6
• <i>Expression corporelle, éducation rythmique et musicale</i>	<i>min 1</i>	<i>min 1</i>	<i>min 1</i>	<i>min 1</i>
• <i>Expression graphique, picturale et plastique</i>	<i>min 1</i>	<i>min 1</i>	<i>min 1</i>	<i>min 1</i>
• <i>Éducation manuelle et esthétique</i>	<i>min 2</i>	<i>min 2</i>	<i>min 2</i>	<i>min 2</i>
Education physique	2 à 4	2 à 4	2 à 4	2 à 4
Total	28	28	28	28

NB

Pour certains élèves fréquentant l'enseignement primaire de type 3 ou de type 4, le P.I.A. (plan individuel d'apprentissage) peut induire le choix de la grille correspondant à l'enseignement primaire de type 2.

En application de l'article 20 du décret du 3 mars 2004, il appartient à chaque établissement d'aménager les périodes d'éducation artistique et d'éducation physique, en réponse aux besoins spécifiques des élèves.

II. Directives d'ordre pédagogique.

1. Les activités ne doivent pas être trop longues. En maturité I et II, 25 minutes doivent généralement suffire pour les activités réclamant une forte concentration.
À ces niveaux, il est donc utile de prévoir certaines activités par demi-périodes.
2. À tous les niveaux de maturité, le groupement de deux périodes d'une même discipline ne peut être qu'exceptionnel et dument motivé. Par exemple, on peut admettre le groupement de deux périodes d'éducation physique pour un cours de natation dans une piscine extérieure à l'école ou le groupement de deux périodes d'éveil dans le cadre de la pédagogie par projet. Par contre, il n'est pas permis de prévoir 100 minutes de calcul mental.

3. Les différentes disciplines doivent être réparties de façon équilibrée sur la semaine.

Il ne serait pas normal de prévoir trois leçons de mathématiques le lundi, deux le mardi et les deux dernières pour les trois autres jours de la semaine.

Dans cet esprit et dans toute la mesure possible, il convient que les périodes d'éducation physique prises en charge par le titulaire soient réparties sur d'autres jours de la semaine que ceux durant lesquels intervient déjà le maître d'éducation physique.

Les équilibres souhaitables ne peuvent être rompus par regroupement des activités prises en charge par les maîtres spéciaux (religion, morale, travail manuel, éducation physique) sur une demi-journée dans le but de délivrer un titulaire.

Dans un souci de continuité pédagogique, il est conseillé d'établir les horaires en assurant au maximum une coordination transversale.

4. Les horaires doivent être agencés dans le **souci du bien-être des élèves** qui doit être le *critère premier*.

Le confort du personnel ne peut venir que lorsque le bien-être des élèves et l'efficacité pédagogique sont assurés.

Des demi-journées libres ne constituent ni un droit, ni un critère d'élaboration des horaires.

5. Les interventions médicales, paramédicales, sociales et psychologiques doivent s'inscrire harmonieusement dans le déroulement des activités.

La continuité des soins doit être assurée chaque fois que la situation l'exige.

La tenue des dossiers n'est pas incluse dans la plage-horaire.

Sauf circonstance exceptionnelle et justifiée, le titulaire doit disposer de sa classe complète pendant la moitié au moins du temps scolaire hebdomadaire.

6. Les réunions de coordination de l'équipe éducative (travail en équipe, conseils de classe) se feront en dehors des périodes de cours.

Un conseil de classe exceptionnel peut être organisé pendant les périodes de cours lorsqu'une décision urgente doit être prise à propos d'un élève.

Annexe administrative destinée aux services Imprimerie et Cyberécoles

Cette circulaire est adressée à

Aux établissements

Réseaux(x)	Niveau(x) d'enseignement	
<input type="checkbox"/> Tous <input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles <input type="checkbox"/> Libre subventionné <input type="checkbox"/> Libre confessionnel <input type="checkbox"/> Libre non confessionnel <input type="checkbox"/> Officiel subventionné	<input type="checkbox"/> Tous <input type="checkbox"/> Maternel ordinaire <input checked="" type="checkbox"/> Maternel spécialisé <input type="checkbox"/> Primaire ordinaire <input checked="" type="checkbox"/> Primaire spécialisé <input type="checkbox"/> Secondaire artistique <input type="checkbox"/> Secondaire ordinaire CEFA <input type="checkbox"/> Secondaire ordinaire de plein exercice <input type="checkbox"/> Secondaire spécialisé <input type="checkbox"/> Artistique à horaire réduit <input type="checkbox"/> Promotion sociale secondaire <input type="checkbox"/> Promotion sociale supérieur	<input type="checkbox"/> Universitaire <input checked="" type="checkbox"/> Hautes Ecoles <input type="checkbox"/> ESA – Ecoles sup. des arts <input type="checkbox"/> Centre de dépaysement <input type="checkbox"/> Centre de Technologie Avancée <input checked="" type="checkbox"/> Centre PMS <input type="checkbox"/> Service PSE <input type="checkbox"/> Centre technique <input checked="" type="checkbox"/> Home d'accueil permanent <input type="checkbox"/> Internat primaire ordinaire <input type="checkbox"/> Internat secondaire ordinaire <input checked="" type="checkbox"/> Internat spécialisé <input type="checkbox"/> Internat supérieur

Aux pouvoirs organisateurs

- Tous les pouvoirs organisateurs concernés par les établissements sélectionnés reçoivent également la circulaire.

Pour information

- Inspecteur général coordonnateur du Service général de l'inspection
- Inspecteurs du fondamental
- Inspecteurs du secondaire
- Inspecteurs du spécialisé
- Inspecteurs de promotion sociale
- Inspecteurs des CPMS
- Inspecteurs de l'enseignement artistique
- Inspecteurs de l'enseignement à distance
- Vérificateurs
- Organisations syndicales
- Fédérations d'associations de parents (FAPEO)
- Délégués du Gouv. près des ESA et des Hautes Ecoles
- Délégués et Commissaires du Gouv. près les institutions universitaires
- Conseil des PO de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS)
- Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)
- Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC)
- Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)
- Fédération des étudiants francophones (FEF)
- Président du Conseil général des Hautes Ecoles (CGHE)
- Président du Conseil Supérieur de l'Enseignement artistique (CSESA)
- Président du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale
- Président de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale
- Président du Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF)
- U.N.E.C.O.F
- Préfets et coordonnateurs de zone(s)
- Coordinateur du Service de Conseil et de Soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la FWB
- Aux CAF et CTP
- Autre (à préciser) :

Les services Imprimerie et Cyberécole peuvent obtenir toute information complémentaire concernant la diffusion de cette circulaire auprès de :

Service : DAPR - Service général de l'enseignement organisé par la FWB
 Nom : Catherine Guisset
 Téléphone : 02/690 80 32
 E-mail : catherine.guisset@cfwb.be